



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 FÉVRIER 2026 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Dave Bernier, M. Éric St-Laurent,
M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Mme Josette-Emilie Boutin

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 février 2026

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Modification du titre du point 26 pour le suivant : « Autorisation d'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

026-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 13 janvier 2026

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

027-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité n'a reçu aucune correspondance.

5. Rapport des comités

Aucun rapport de comité n'est fait.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – janvier 2026

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – janvier 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

028-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 141 989,66 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Autorisation d'inscription au congrès 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite participer au congrès 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

029-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la participation de M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, au congrès 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), et ce, pour la somme de 603 \$ plus taxes;

QUE les frais d'hébergement et de repas seront remboursés.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. Adoption du règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet aux municipalités de fixer, par règlement, la rémunération de leurs élus;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'implication de ses membres tout en respectant la capacité financière de la municipalité;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à établir une rémunération équitable incluant des jetons de présence pour les séances extraordinaires et comités;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur la rémunération des élus;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (incluant le maire) :

030-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 337-2026 traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence.

10. Adoption du règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 avril 2022 le règlement 272-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres du conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à



même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

031-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé.

DIVERS

11. Adoption de la programmation TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

032-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;



QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

12. Adoption du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet

ATTENDU QUE le 3 février 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 026-02-2025 intitulée « Adoption du budget 2025 de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet »;

ATTENDU QUE l'organisme se nomme désormais « Office d'habitation Kamouraska-L'Islet »;

ATTENDU QUE le 2 juin 2025, la Municipalité adoptait la résolution 145-06-2025 intitulée « Acceptation du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet »;

ATTENDU QUE le budget 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a de nouveau été révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

033-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet, comme présenté.

13. Adoption du budget 2026 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le budget 2026 pour l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

034-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte, comme présenté, le budget 2026 pour l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

14. Extrait de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre à la MRC de L'Islet l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

035-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet ordonne au directeur général greffier-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre, avant le vingtième jour de février 2026, au bureau de la MRC de L'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit ci-après :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Nom	Cadastre / lots	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
Ginette Bélanger	2 938 688	3 012,87 \$	0,00 \$	3 012,87 \$
Alain Picard	2 938 642	3 999,99 \$	123,97 \$	4 123,96 \$
Jimmy Joncas	5 284 277	2 744,45 \$	0,00 \$	2 744,45 \$
Brandon Collin	5 696 248	971,71 \$	34,20 \$	1 005,91 \$
Jade Sénéchal-Lopez, Christopher Létourneau-Berger, Valérie Létourneau	3 373 814	3 280,52 \$	114,74 \$	3 395,26 \$

15. Représentant lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

036-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire ou le directeur général greffier-trésorier, à titre de représentants pour enchérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 28 mai 2026;

QUE les personnes ainsi désignées ne pourront enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

16. Prise de position à l'égard du projet de Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) a rendu public, en octobre 2025, un projet de Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet, conjointement avec la MRC de Montmagny, a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation publique afin de faire valoir les enjeux territoriaux, sociaux et socioéconomiques liés au maintien des écoles en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique soulève plusieurs préoccupations, notamment quant au processus de consultation, à l'absence de balises chiffrées, à la disparition du concept de transition, à l'élimination de la reconnaissance de la dernière école du village et à la réduction de la participation du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les écoles jouent un rôle structurant essentiel dans la vitalité, l'attractivité et le développement durable des communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

037-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de réviser son projet de politique afin d'y intégrer les recommandations formulées dans le mémoire, notamment en matière de gouvernance, de transparence, de reconnaissance des réalités territoriales et de partenariat avec le milieu municipal;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à Mme Rachel Bégin, directrice générale du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;



- à Mme Sonia Lebel, ministre de l'Éducation;
- à M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud;
- aux directions générales des municipalités locales du territoire de la MRC de L'Islet.

17. Demande de PIIA pour le 468, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à agrandir la maison sur le côté latéral est. Le propriétaire a accepté les recommandations faites par le CCU visant à réaliser un agrandissement ayant une toiture à deux versants symétriques et qui s'harmonise avec la toiture de la maison avec le même type de matériau de revêtement (tôle pincée ou bardeau de cèdre). De plus, afin de conserver une certaine harmonie entre les fenêtres déjà existantes sur la façade de la maison, le propriétaire installera une seule fenêtre sur la façade de l'agrandissement au lieu de deux fenêtres telles que proposées sur les précédents;

CONSIDÉRANT QUE lorsque compatible avec le style du bâtiment, l'agrandissement est fait par l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment, de manière à préserver l'aspect et la forme de la partie originale. Le caractère distinct se reflète entre autres par l'implantation en retrait par rapport au corps principal, par une hauteur et un volume moins grands;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement, qui est susceptible d'affecter l'intégrité architecturale d'un bâtiment ou son homogénéité, se fait vers l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une fenêtre sur la façade de l'agrandissement s'harmonise parfaitement avec la disposition des deux autres fenêtres existantes sur la façade de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le toit de l'agrandissement s'harmonise avec la pente de la toiture de la maison. Les deux toitures sont symétriques telles que proposées sur les plans;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

038-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

18. Demande de PIIA pour le 500, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la reconstruction d'une résidence unifamiliale. La résidence existante a reçu une autorisation de démolition accordée par la Municipalité avec l'accord du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la MRC de L'Islet. Pour donner suite à leur première demande, les propriétaires ont accepté les recommandations du CCU qui visent à intégrer : le canexel comme revêtement extérieur des murs au lieu du vinyle, une pente de toit plus prononcée, d'où la pente de 8/12 au lieu de 6/12, et les moulures des portes et fenêtres en bois au lieu d'aluminium. Enfin, les fenêtres seront à 4 carreaux. Le toit est à deux versants en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal projeté assure une continuité avec l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain;



CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériaux de revêtement extérieur choisi est le canexel qui présente une similitude avec celui des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal s'apparente à celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'une moulure en bois pour les fenêtres et les portes permet d'assurer une meilleure harmonisation avec l'environnement voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

039-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

19. Demande de PIIA pour le 540, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la construction d'une petite remise à outils pour les travaux du potager maraîcher existant et situé sur le terrain. La remise de dimensions 8 pieds x 12 pieds (couleur bois naturel) sera construite en bois et s'harmonisera avec le style patrimonial du bâtiment principal (la maison blanche). Le revêtement sera en bois ou en bardeau de cèdre (planche de pin) et la toiture avec deux versants (comme la maison) sera en tôle galvanisée. Il y aura un bas-côté à aire ouverte avec un petit toit (pas de plancher ni de murs). Cette partie servira à ranger du bois de chauffage. La remise sera installée sur des blocs de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une intégration architecturale harmonieuse de la remise avec le bâtiment principal (la maison);

CONSIDÉRANT QUE le bois qui est le matériau de revêtement extérieur choisi et la couleur blanche de la remise s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit de la remise s'apparente à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

040-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

20. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement du lot 3 179 658

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement du lot 3 179 658;

ATTENDU QUE la demande vise à morceler une partie du lot 304-1 (nouveau numéro de lot : 3 179 658). Le lot est impropre à la culture tel que précisé dans un document produit par la CPTAQ le 6 mai 1987 lorsque la partie du lot au nord 304-2, 304-3 et 305 (anciens numéros de cadastre) a été loti et vendu à



M. Jean Pelletier pour y cultiver. Le lot 3 179 658 servirait à y construire une petite maison pour y loger la famille de la demanderesse ou des proches, et le cas échéant, y habiter lorsque la maison de la demanderesse (lot 3 179 658) sera rendue trop grande pour ses besoins;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

041-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement du lot 3 179 658, présentée par Mme Carole Gauthier.

21. Autorisation de présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

042-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation du projet de réfection du terrain de basketball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Islet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de L'Islet désigne M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

22. Autorisation de paiement de factures pour la tarification annuelle du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu trois factures du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour 2026 pour les trois bibliothèques de L'Islet;

ATTENDU QUE les montants des factures sont les suivants :

Bibliothèques	Montants (taxes non incluses)
Bibliothèque Lamartine	6 112,12 \$
Bibliothèque Jean-Paul-Bourque	9 373,32 \$
Bibliothèque Léon-Laberge	4 886,54 \$
Total	20 371,98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

043-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement des factures du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour 2026, totalisant la somme de 20 371,98 \$ plus taxes pour les trois bibliothèques.



23. Autorisation de tenue de la 3^e édition de *La Course de L'Islet*

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation pour la tenue de la 3^e édition de *La Course de L'Islet* qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026 sur le territoire de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QUE les trajets de course passeront sur les rues suivantes :

- Chemin Valaire-Landry
- Boulevard Nilus-Leclerc (route 285)
- Chemin des Pionniers Ouest (route 132)
- Chemin des Pionniers Est (route 132)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

044-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue de *La Course de L'Islet* qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026 sur le territoire de L'Islet;

QUE la Municipalité invite l'organisme à procéder à une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'avoir leur autorisation.

24. Délégation d'embauche et autorisation de signature de contrats du personnel saisonnier 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés saisonniers pour assurer le service du camp de jour, de la piscine et du camping;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

045-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche 2026 du personnel saisonnier à la direction générale et autorise la signature des contrats des employés.

25. Acceptation de démission de la personne salariée 30-0064

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la personne salariée 30-0064, journalier, chauffeur, opérateur à la voirie, qui entrera en vigueur dès l'embauche de son remplaçant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

046-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de la personne salariée 30-0064.

26. Autorisation d'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie

ATTENDU QU'un poste de journalier, chauffeur, opérateur à la voirie est vacant à la suite d'une démission;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, puis sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook et le site Internet Emploi Région L'Islet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 047-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Nicolas Gamache à titre de journalier, chauffeur, opérateur à la voirie;
QUE l'échelon 3 est attribué;
QUE l'entrée en poste se fera à compter du 4 février 2026.

27. Adoption du rapport annuel 2025 du service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet et la MRC de L'Islet, chargées de l'application des mesures prévues au *Schéma de couverture des risques incendie*, doivent adopter un rapport annuel en matière de sécurité incendie et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c S-3.4, art. 35);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 048-02-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport annuel 2025 en matière de sécurité incendie et indique au directeur général greffier-trésorier de le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP).

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

28. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

29. Période de questions / réponses

M. Germain Gauthier demande si ce sera l'inspecteur municipal qui va le contacter suite à l'approbation de sa demande de PIIA. M. Germain Pelletier, maire, répond qu'il s'agira effectivement de l'inspecteur.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

30. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 57 avec la proposition de M. Dave Bernier.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire

